

RGA EXPERTISE & AUDIT

S.A.R.L. au capital de 130 000,00 Euros

Siège social : 1, rue du Dauphiné

21121 FONTAINE-LES-DIJON

R.C.S : DIJON B 352 203 251

DECISIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE **EN DATE DU 23 DECEMBRE 2024**

Le 23 décembre 2024 à 9 heures,

Les associés de la société RGA EXPERTISE & AUDIT, société à responsabilité limitée au capital de 130 000 €, divisé en six cent cinquante (650) parts sociales de deux cents euros (200 €) chacune, dont le siège social est à FONTAINE LES DIJON (21), rue du Dauphiné n°1,

Sont présents :

- | | |
|-----------------------------------|--------------------|
| - ERIC DEBUISSON CONSEIL détenant | 217 parts sociales |
| - AT CONSEIL détenant | 217 parts sociales |
| - LDV CONSEIL détenant | 216 parts sociales |

Se sont réunis au siège social en assemblée générale, sur convocation du Gérant, conformément aux dispositions de l'article 16 des statuts.

Monsieur Eric DEBUISSON préside la séance en sa qualité de gérant de la société.

En conséquence, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée au regard de l'article 18 et peut valablement délibérer.

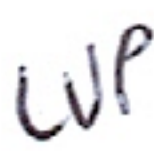
Monsieur le Président rappelle que la présente Assemblée s'est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la gérance ;
- Lecture du rapport du commissaire à la transformation sur la situation de la société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social ;
- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels ;
- Transformation de la société A Responsabilité Limitée en Société par Actions Simplifiée ;
- Adoption des statuts de la société sous sa nouvelle forme ;
- Nomination du Président et des directeurs généraux ;
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les rapports de la gérance et du commissaire à la transformation ;
- texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée,
- le registre d'assemblées générales,
- les projets de statuts de la société sous sa nouvelle forme.

Diverses observations sont échangées, puis personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes correspondantes à l'ordre du jour, à savoir :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire à la transformation désigné à l'unanimité des associés, sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, conformément aux dispositions de l'article L.224-3 du Code de commerce, approuve expressément cette évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit d'associés ou de tiers.

L'assemblée générale prend acte de ce que le rapport atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les éventuels avantages particuliers établi conformément aux dispositions des articles L. 223-43 alinéa 3 et L. 224-3 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L. 223-43 et L. 227-3 du Code de commerce, de transformer la Société en société par actions simplifiée à compter du 6 Décembre 2024.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle. La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés. Son capital reste fixé à la somme de 130 000 euros. Il sera désormais divisé en 650 actions de 20 euros chacune, entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales, proportionnellement au nombre de leurs parts, à raison d'une action pour une part.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'Assemblée Générale adopte article par article, puis dans son ensemble le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, nomme, pour une durée illimitée, en qualité de Président de la Société :

Monsieur Eric DEBUISSON, Né à DIJON, le 12 Février 1971, de nationalité française, demeurant 1B rue du Monument 21380 MARSANNAY LE BOIS.

Le Président ne sera pas rémunéré pour ses fonctions.

Il sera remboursé de ses frais de représentation et de déplacement sur justification.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Eric DEBUISSON, remercie l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, accepte les fonctions de Président et confirme qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.



CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, nomme, pour une durée illimitée, en qualité de directeurs généraux de la Société :

- Madame Aurélie TRUCY (née RENEIX), née le 19 novembre 1976 à SAINT GEORGES DE DIDONNE, demeurant 30 rue Paul Thénard -21000 DIJON
- Madame Ludivine VILELA PIMENTA (née DUBAIL), née le 15 mai 1992 à FONTAINE-LES-DIJON, 6 rue Montmeroux - 21120 GEMEAUX

Les Directeurs Généraux ne seront pas rémunérés pour leurs fonctions.

Ils seront remboursés de leurs frais de représentation et de déplacement sur justification.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Mesdames TRUCY et VILELA PIMENTA, remercient l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien leur marquer, acceptent les fonctions de Directeur Général et confirment qu'elles remplissent les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé après lecture, par le Président et les associés.



PT CONSEIL

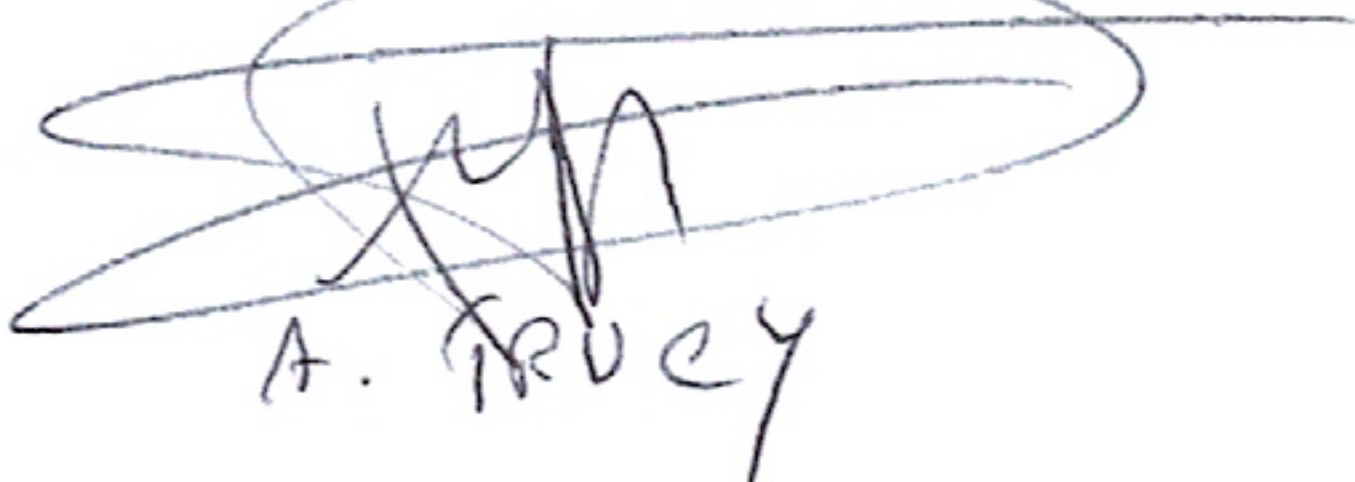


ERIC DEBUISSON
CONSEIL



LOU CONSEIL

Bon pour acceptation de mandat



A. TRUCY

Bon pour acceptation
de mandat



ERIC DEBUISSON

Bon pour acceptation
de mandat



L. VILELA PIMENTA